MALADIE

Juillet 2023



POUR LE MAINTIEN DE LA SUBROGATION!

Qu'est-ce que la subrogation de maintien de salaire ?

Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail, il perçoit des indemnités journalières de la part de la Sécurité sociale (IJSS), ainsi qu'un complément de salaire versé par l'entreprise.

En cas de subrogation, l'entreprise perçoit les IJSS à la place du salarié. Cela permet de verser au salarié la totalité de ses indemnités en une seule fois, avant le remboursement des IJSS à l'entreprise par la Sécurité sociale.



Pour le salarié, ce dispositif permet de prévenir les écarts entre le versement des IJSS et le complément de salaire, ainsi que d'assurer la régularité de son versement.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, en application de l'accord NAO 2001, les salariés de JCDecaux ayant plus d'un an d'ancienneté bénéficient de cette subrogation.

Ces dispositions sur les « mesures relatives à la maladie » ont notamment été confirmées par les accords du 25 octobre 2011 et du 28 juin 2012.

Aujourd'hui, JCDecaux veut supprimer la subrogation au prétexte d'une gestion « extrêmement chronophage voire insupportable pour les gestionnaires du service paie en cas, particulièrement, d'effectif incomplet ». Est-ce aux salariés d'en faire les frais ?

N'ajoutons pas la précarité financière à la maladie !!!

Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous!

Rejoignez la CGT

